



WETHENEW

Règlement du jeu-concours « 99 QUESTIONS » Du 13 mars (09h00) au 27 mars 2022 (18h00)

ARTICLE 1 – Présentation de la Société Organisatrice

La Société WETHENEW, Société par Actions Simplifiée au capital de 1677,32 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 838 122 034, dont le siège social est situé 18 Rue Edouard Nieuport 92150 Suresnes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le jeu-concours intitulé « 99 QUESTIONS » accessible exclusivement sur Internet du dimanche 13 mars 2022 à 9h00 au dimanche 27 mars 2022 à 18h00 (Heure française, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) sur le site dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.99questions.wethenew.com/> (ci-après le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant(e)s et son application par la Société Organisatrice (ci-après le « Règlement »). Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un(e) participant(e) est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte **du dimanche 13 mars 2022 à 9h00 au dimanche 27 mars 2022 à 18h00** à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans et plus, domiciliée dans le monde entier à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, sous réserve du respect des modalités de participation décrites à l'article 3 et du présent Règlement.

Les mineurs doivent disposer et être en mesure de justifier d'une autorisation parentale signée pour la participation au Jeu. Toute participation d'un mineur ou majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. La Société Organisatrice pourra demander à tout(e) participant(e) mineur(e) ou majeur(e) protégé(e) de justifier de cette autorisation pour valider une participation. Cette autorisation sera obligatoirement demandée par la Société Organisatrice en cas de victoire d'un mineur afin de pouvoir lui délivrer la dotation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant(e) doit :

- Se rendre sur le site internet « 99 QUESTIONS », accessible à l'adresse <https://www.99questions.wethenew.com/> durant la période de Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « Participer » ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire de création de sa session utilisateur (pseudo, adresse e-mail, langue du Jeu) puis cocher la case relative à la politique de confidentialité ;
- Cliquer sur le bouton « Confirmer » ;
- Renseigner le code de vérification envoyé à l'adresse mail fournie lors de l'inscription afin de lancer le Jeu ;
- Prendre connaissance du tutoriel puis cocher la case « Pour participer au concours, il est obligatoire d'accepter notre règlement. »
- Cliquer sur le bouton « Lancer le quiz » ;
- Répondre aux questions composant le Jeu ;
- En cas d'échec ou de victoire, cliquer sur le bouton « Finaliser mon inscription » ;
- Compléter avec des informations valides (adresse mail, nom, prénom, téléphone, pays) le second formulaire de fin de Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « Confirmer », l'envoi de ce second formulaire correspondant à une (1) inscription au Jeu et au classement des différent(e)s participant(e)s.

Il ne peut y avoir qu'une (1) seule participation et qu'un(e) seul(e) gagnant(e) par foyer (même nom, même adresse) pour le même Jeu. Chaque participant(e) aura la possibilité de jouer une (1) fois par jour pendant la période de Jeu en se connectant à sa session utilisateur préalablement créée lors de sa première participation afin de changer son positionnement dans le classement.

Le classement des participant(e)s sera effectué selon le nombre de bonnes réponses données. Il est précisé qu'en cas d'égalité, étant entendu comme deux ou plusieurs participant(e)s ayant répondu au même nombre de questions, le/la gagnant(e) sera tiré au sort. Cette mécanique s'appliquera pour la désignation des dix (10) gagnant(e)s.

Les 10 (dix) gagnant(e)s seront contactés au plus tard le lundi 28 mars 2022 par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription. Chaque gagnant(e) devra confirmer par e-mail, dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi dudit e-mail désignant les gagnants, qu'il accepte sa dotation. Sans réponse d'un ou de plusieurs gagnant(e)s, la Société Organisatrice se verra dans l'obligation de contacter un ou des gagnant(e)s suppléant(s).

Chaque gagnant(e) ne pourra obtenir qu'une (1) seule dotation.

Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du (de la) participant(e).

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant(e).

ARTICLE 4 – Dotations

Les joueurs ayant effectué le meilleure score au Jeu bénéficieront des dotations suivantes :

- Pour le premier gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 5.000 € (cinq-mille euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le deuxième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 1.000 € (mille euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le troisième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 500 € (cinq-cents euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le quatrième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le cinquième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le sixième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le septième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le huitième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le neuvième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;
- Pour le dixième gagnant, un bon d'achat d'une valeur commerciale de 250 € (deux-cent-cinquante euros) TTC l'unité valable exclusivement sur le site <https://wethenew.com/> du 28/03/2022 au 28/03/2023 ;

Chaque dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque dotation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice.

Dans le cas où un/une gagnant(e) ne pourrait profiter de la dotation à la date et dans les modalités prévues pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, le/la gagnant(e) concerné(e) serait considéré(e) comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 5 – Envoi et modalités d'utilisation des dotations

Une fois l'acceptation écrite des gagnants reçue, les dotations seront envoyées par courrier électronique à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Les dotations prendront la forme d'un code promotionnel à entrer sur le site <https://wethenew.com/> lors d'un achat en ligne. Chacun des codes promotionnels sera utilisable en plusieurs fois sans limite du nombre d'utilisation jusqu'à épuisement de la somme provisionnée.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté.

En tout état de cause, l'utilisation des dotations se fera selon les modalités ci-dessus communiquées par la Société Organisatrice. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

ARTICLE 6 – Remboursement des frais

Le Règlement est également consultable sur la page internet du Jeu : <https://www.99questions.wethenew.com/>

Pour les participant(e)s, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite auprès de WE THE NEW, « 99 QUESTIONS », 18 Rue Edouard Nieuport 92150 Suresnes, sur la base de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) minutes par jour au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Étant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du Jeu ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du Jeu,
- l'heure et la date de connexion si applicable,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7 – Annulations / Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>

Conformément à la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, tout professionnel se réserve le droit de démarcher un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet dudit contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

Dans le cadre du Jeu, la société WETHENEW, responsable de traitement, est susceptible de collecter des données à caractère personnel des participants.

Ces données sont recueillies pour l'organisation et le suivi du Jeu et pour répondre aux demandes d'exercice de droits.

À ce titre, le Participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité du Jeu accessible à l'adresse suivante : https://99questions.wethenew.com/static/politique_de_confidentialite_fr.pdf qui lui donnera plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués par la société Organisatrice et aux modalités d'exercice des droits.

ARTICLE 9 - Responsabilités

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s sur le site <https://www.99questions.wethenew.com/>

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 - Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICEL 11 – Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 12 – Propriété Intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 13 – Divers

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

LE PRESENT REGLEMENT AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE LE PARTICIPANT ET LA SOCIETE ORGANISATRICE SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE LITIGE, SEULS LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT COMPETENTS.

Toutefois, préalablement à tout recours, le participant est invité à contacter la Société Organisatrice par courriel à help@wethenew.com

Si aucun accord n'est trouvé ou si le participant justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de WETHENEW par une réclamation écrite, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

Pour enclencher cette médiation, le participant peut contacter le médiateur de la Société Organisatrice. À ce titre, chaque participant(e) est invité à consulter les conditions générales de ventes de la société Organisatrice accessibles à l'adresse suivante : <https://wethenew.com/pages/cgv> qui leur donneront plus amples informations relatives à la procédure de médiation.

Tout consommateur a également la possibilité de recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/consumers/resolve-your-consumer-complaint_fr

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, le participant ou la Société Organisatrice peut à tout moment se retirer du processus.